**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 17 (1872)

Heft: 7

Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE MILITAIRE SUISSE

No 7. Lausanne, le 8 Avril 1872.

XVIIe Année.

Sommaire. — La position stratégique de la Suisse vis-à-vis des Etats voisins. Etude de géographie militaire, par le lieut.-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. (Suite.) — Principes résumés de tactique par un officier prussien — Nouvelles et chronique.

## LA POSITION STRATÉGIQUE DE LA SUISSE VIS-A-VIS DES ÉTATS VOISINS. (Etude de géographie militaire.)

Par le lieutenant-colonel Aloïs Ritter von Haymerle, officier d'état-major. (Traduit de la Revue militaire autrichienne.)

Les frontières et les fronts stratégiques de la Suisse.

Lorsqu'on parle des frontières des états, cette expression signifie généralement les limites politiques, indiquées par une suite de bornes frontières. Dans ce sens, la forme géométrique de la frontière n'a d'importance que pour autant qu'avec une plus ou moins grande longueur et limitant un pays plus ou moins productif, elle représente l'étendue du territoire et en même temps la force de l'état.

Dans un sens purement militaire, la frontière politique n'a, comme telle, d'importance que comme favorisant l'attaque ou la défense; en effet, la guerre ne s'y arrête pas, mais la franchit pour pénétrer au

cœur du pays ennemi.

L'attaque du la défense peuvent être facilitées :

1º Par la forme géométrique de la frontière; par exemple, lorsque s'avançant en forme de coin dans le pays ennemi, elle fournit ainsi une 1º position plus rapprochée de l'objectif des opérations que si les frontières respectives des deux pays étaient parallèles; c'est le cas de la Pologne russe vis-à-vis de la Prusse. Elle peut aussi enserrer le territoire voisin, comme le fait l'Allemagne vis-à-vis de l'Autriche et de la France; ou bien encore courant parallèlement à la frontière voisine, elle ne permet qu'une attaque de front, ce qui est la circonstance la plus favorable à la défense.

2º Par les propriétés naturelles de la frontière, suivant qu'elle est

formée par des montagnes, des cours d'eau, des steppes.

Là où ces circonstances ne se rencontrent pas, la frontière politique n'a aucune importance au point de vue militaire, et l'on doit aller chercher, pour la première position servant de point de départ aux opérations, une ligne satisfaisant aux exigences militaires, ligne que l'on nomme frontière militaire ou stratégique. Elle doit être naturellement forte, ou sinon artificiellement fortifiée, pour assurer une concentration stratégique dans tous les cas contre un ennemi qui s'est peut-être concentré plus rapidement. Elle ne doit pas être située trop en arrière de la frontière politique, pour ne pas abandonner a priori trop de territoire à l'ennemi.

On connaît par la théorie des lignes de défense que les cours d'eau sont de meilleures lignes de défense que les montagnes et l'on sait pourquoi. Nous rappellerons seulement ici que la frontière stratégique